

Septembre 2016

Édition 2, Numéro 9

Nouvelles de Val-Joli



Membres du conseil :

M. Rolland Camiré

M. Sylvain Côté

M. Philippe Verly

M. Gilles Perron

M. Raymond Côté

M. Stéphane Robidas

Mme Josiane Perron

Hôtel de Ville :

Julie Brousseau, DG & S.T.

Marie-Ève Parr, Inspectrice

Line D. Letendre, Sec. Adj.

Pier Lacasse, resp. Voirie

Stéphane Côté, empl. Voirie

Diane St-Pierre, Concierge



500, Route 249
Val-Joli, Québec
J1S 0E8

TÉLÉPHONE :
(819) 845-7663

TÉLÉCOPIEUR :
(819) 845-4399

**ADRESSES
ÉLECTRONIQUES :**
mairie@val-joli.ca
direction@val-joli.ca
secretariat@val-joli.ca
urbanisme@val-joli.ca
voirie@val-joli.ca
loisirs@val-joli.ca

**Le site Internet a
changé d'adresse !**

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.val-joli.ca



Facebook

MOT DU MAIRE

M. Rolland Camiré

Bonjour à tous.

La MRC a octroyé le contrat pour le remplacement de la conduite pluviale dans le secteur St-Gabriel et chez la compagnie Baultar. Les travaux devraient durer environ deux semaines.

La municipalité procédera à la réfection du trottoir situé devant l'hôtel de ville qui était rendu non sécuritaire.

Nous avons rencontré la ville de Windsor pour savoir ce qu'il en coûterait aux citoyens s'ils acceptaient d'être desservis en eau potable par la ville. Il devrait nous donner une réponse incessamment.

Le programme de réfection PIIRL qui subventionne à 75% les frais encourus pour refaire le rang 10 et 11 a été accepté par le gouvernement. Alors les travaux seront effectués pour une partie en 2017/2018/ 2019. La partie du rang 10 qui n'est plus carrossable sera refaite en 2017 et la municipalité a jusqu'au 30 novembre 2016 pour confirmer les travaux et ne peut décider en rien ce qui doit être fait ni en quelle année. Les priorités ont été déterminées par une firme mandatée par la MRC.

MOT DE LA SECRÉTAIRE ADJOINTE

Line Desmarais Letendre

Le jour du 4^e versement est déjà arrivé!

Le dernier versement de Taxes 2016 est le 15 septembre. Il est important de vérifier que votre solde est bien à zéro afin de ne pas payer d'intérêts.

Si vous peinez à faire vos versements pour l'année 2016, passez prendre une entente de paiement avec la directrice, ce qui vous évitera bien des inconvénients. En effet, les comptes de taxes impayés se retrouvent devant le conseil en novembre et celui-ci décide alors s'il entreprend ou non des démarches légales envers les contribuables en défaut. Dans ce cas, les frais d'huissier s'ajoutent aux intérêts et pénalités en cours.

Veillez aussi noter que notre directrice et sec.-trésorière, *Julie Brousseau*, sera absente pour maladie jusqu'à la fin de septembre.



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPT 2016

Voici un résumé des principales décisions de la réunion du 6 sept:

- Acceptation des dépenses pour 2016 et demande de remboursement au MTQ pour la subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) de 11 000,00\$.
- Réserve de sable pour l'hiver 2016-2017 : demande de prix à plusieurs fournisseurs.
- Acceptation de la demande d'exemption de paiement pour un certificat de colportage : Fondation du cœur et de l'AVC 2017.

FEUX EXTÉRIEURS

Voici quelques articles de notre règlement général concernant les feux extérieurs.

Article 41 - Fumée ou odeurs

Il est interdit à toute personne de causer des nuisances par la fumée ou par les odeurs de leur feu en plein air ou de leur foyer extérieur de façon à troubler le bien-être et l'utilisation normale de la propriété d'une ou de plusieurs personnes du voisinage ou de causer un problème à la circulation des véhicules automobiles sur la voie publique.



Article 42 - Feux en plein air

Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu de quelque genre que ce soit sans avoir demandé et obtenu, au préalable, un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement et de respecter les conditions établies lors de l'émission du permis.

Article 43 - Feux de broussailles

Il est permis de faire des feux de broussailles, de branches ou autres produits végétaux sur permission du responsable de l'application du présent règlement et de respecter les conditions établies lors de l'émission du permis.

Article 44 - Pétards, feux pyrotechniques

Il est défendu à toute personne de faire ou de permettre l'usage de pétards ou de feux d'artifice sans avoir demandé et obtenu, au préalable, un permis à cet effet auprès du responsable de l'application du présent règlement ou d'un règlement complémentaire ou du Directeur du service d'incendie.

Article 45 - Coût et validité du permis

Le coût et la validité du permis sont déterminés par règlement.

Article 46 - Conditions

Les personnes responsables de l'événement prévus aux articles précédents (42, 43 et 44) doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) Garder, en tout temps, sur les lieux du feu, une personne responsable;
- 2) Avoir sur les lieux des appareils nécessaires afin de prévenir tout danger d'incendie;
- 3) Limiter la hauteur des tas de combustibles à brûler à la hauteur spécifiée lors de l'émission du permis (1,25 mètres);
- 4) S'assurer que le feu est éteint avant de quitter les lieux;
- 5) Les conditions mentionnées ci-haut peuvent être modifiées par le responsable de l'application du présent règlement.

Article 47 - Feux prohibés

Le fait d'allumer un feu d'herbe constitue une nuisance et est prohibé.

Le fait de brûler des matériaux de construction, rénovation ou de démolition constitue une nuisance et est prohibé.

Le fait de brûler des matières résiduelles constitue une nuisance et est prohibé.

Article 48 - Foyer extérieur préfabriqué

Les feux en plein air contenus dans un foyer extérieur préfabriqué vendu chez des détaillants ou de fabrication artisanale, qui possède une barrière physique de dimension maximale à vingt-sept (27) pieds cubes avec un fond empierré et non attenant à un bâtiment, qui respecte les normes d'installation prévues à l'article suivant et que la fumée n'incommoder pas les voisins sont autorisés et aucun permis n'est requis.



Article 49 - Normes d'installation d'un foyer extérieur

L'installation d'un foyer cité à l'article précédent doit respecter les distances minimales suivantes afin d'être conforme :

- 1) 4 mètres (13 pieds) d'un bâtiment principal;
- 2) 4 mètres (13 pieds) d'un bâtiment accessoire;
- 3) 3 mètres (10 pieds) d'une ligne de terrain;

- 4) 3 mètres (10 pieds) d'un tronc d'arbre, d'un arbuste, d'une haie;
- 5) Foyer artisanal autorisé seulement sur la terre ferme.

Article 50 - Conditions d'utilisation d'un foyer extérieur

L'utilisateur d'un foyer extérieur sans permis visé aux articles 48 et 49 doit respecter les conditions suivantes :

- 1) Garder, en tout temps, sur les lieux du feu, une personne responsable;
- 2) Avoir sur les lieux des appareils nécessaires afin de prévenir tout danger d'incendie;
- 3) S'assurer que le feu est éteint avant de quitter les lieux.



Article - 51 Fumées nocives

Il est interdit de faire brûler des produits qui dégagent des fumées nocives pour l'environnement.

**** * * * * *

Pour rejoindre le responsable de l'émission des permis de feu pour Val-Joli, veuillez communiquer avec Vincent Léveillé, préventionniste de la Régie intermunicipale du Service incendie Région Windsor, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 16 heures, au numéro de téléphone suivant : 819 845-4678 poste 2.

COLLECTE DES GROS REBUTS

N'oubliez pas que la COLLECTE DES GROS REBUTS de l'automne se fera le 7 OCTOBRE prochain.

Prenez l'habitude de sortir vos articles quelques jours d'avance afin de permettre aux recycleurs de passer prendre ce qui les intéressent. Aussi, les matériaux ne doivent pas être dans des remorques (*traileurs*) ou boîtes de camion, à cause du risque d'endommager ceux-ci ou de blessures accidentelles aux travailleurs.

MATÉRIAUX ACCEPTÉS

Meubles
Électroménagers
Cheminée préfabriquée en bout de 3'
Branches (attachées en bout de 4' x 1' de diamètre)



MATÉRIAUX REFUSÉS

Ciment Matériaux de construction Peinture
Résidus domestiques dangereux (produits de nettoyage, insecticides, herbicides, etc.)
Animaux morts (*pour vaches et bœufs, vous contactez Sanimax*)
Pneus (*leur dépôt se fait obligatoirement dans les garages*)

RÈGLEMENTS NOUVELLEMENT ADOPTÉS

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI



Voici ci-dessous la liste des règlements ayant été adoptés lors du conseil municipal du 6 septembre 2016.

- Adoption du règlement no 2016-08 concernant l'augmentation du fonds de roulement qui est à 70,000\$ pour un montant totalisant 140,000\$.
- Adoption du règlement no 2016-09 concernant l'obligation d'installer des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le réseau d'égout municipal.

- Adoption du règlement no 2016-14 concernant l'ajout d'un article pour Activités de financement au règlement 2011-7 relatif au code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.
- Adoption du règlement no 2016-15 concernant l'ajout d'une règle pour Activités de financement au règlement 2012-1 à l'annexe Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.
- Adoption du règlement no 2016-16 concernant les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et les travaux effectués par le personnel de la municipalité.
- Adoption du règlement no 2016-17 concernant la limite de vitesse pour le chemin Coutu (Domaine des Copains). Ce règlement doit être soumis au ministère des Transports du Québec avant son entrée en vigueur. Avis public d'entrée en vigueur 90 jours après l'adoption du règlement (date probable vers janvier 2017).

Avis aux intéressés : tous les règlements adoptés peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures de bureau. De plus, les avis publics d'entrée en vigueur sont affichés à l'extérieur du 500, Route 249 (Hôtel de Ville) et sur un panneau dans le stationnement près du 582, Route 143 (cour de l'ancien Auberge des Cantons, près des boîtes postales).

Les règlements adoptés dans le cadre de la Loi sur aménagement et l'urbanisme doivent en plus être affichés dans un journal, soit *Les Nouvelles de Val-Joli* ou soit le journal local (L'Étincelle).



France L. Maurice, dir. gén. par intérim

AVIS DE MOTION

Avis de motion a été donné le 6 septembre dernier pour un projet de règlement numéro 2016-18 concernant la modification de l'article 360 (abrogation de toute disposition antérieure ayant le même objet, incompatible ou contraire contenue dans le règlement no 2013-01) du règlement no 2016-01 Règlement général uniformisé.

LOISIRS

Comité des Loisirs

Bilan de la FÊTE ANNUELLE DE LA FAMILLE du 28 août 2016

La fête annuelle était prévue pour le 14 août. Toutefois, à cause de la température pluvieuse, les organisateurs l'avaient reportée au 28 août, mais en raison d'imprévus, la fête a finalement été annulée.

Ligue de balle molle intermunicipale

Tous les joueurs devraient avoir remis leur chandail de balle à un responsable de la municipalité : soit à l'entraîneur bénévole, soit à la coordonnatrice Yannik, ou encore au bureau de la municipalité.

Advenant que les chandails de balle ne soient pas remis **avant le 9 septembre 2016**, nous serons dans l'obligation d'encaisser le chèque laissé en dépôt. MERCI de votre collaboration.



Activité à venir

Notre activité d'halloween revient cette année. Elle se tiendra une semaine avant l'Halloween et consistera au découpage et décoration d'une citrouille par famille. Après l'activité, les citrouilles seront illuminées et exposées dans le Parc des Fleurs (voisin de l'Hôtel de ville) sur la route 249. De plus, pour cette journée festive, des jeux gonflables et un atelier de maquillage sera au rendez-vous.